



5 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

DEC-2022-140-PR

OBJET : DEC-2022- 140-PR – Avenant aux tarifs des produits boutique de la sous-régie mixte de la Grenouillère.

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 17

Vu le code de la consommation, notamment en son article L. 113-1 relatif aux prix des biens, produits et services

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article R 2122.19 relatif à la délégation de signature

Vu la décision du Président DEC-2022-89-PR fixant les tarifs pour les produits boutique de la sous régie mixte de la Grenouillère

Considérant la nécessité d'assurer quotidiennement le fonctionnement de la sous-régie de la Grenouillère

Considérant la délibération DEL 2022_01_D01 portant délégation de signature au Président,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la fixation du prix de vente de l'article « Tikiri: MON PREMIER ANIMAL DE JARDIN » (prix d'achat 7,75€ HT) à 11,50€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à TALMONT SAINT HILAIRE, le 20 octobre 2022

Le Président

Maxence DE RUGY

